

— REVUE ÉCONOMIQUE ATHÉNIENNE. — *Sommaire du numéro de février 1888.* — 1° Tendances des États aux emprunts. — 2° Finances de l'État. — 3° Sur l'instruction d'après le métier. — 4° Stock numismatique. — 5° Communication téléphonique. — 6° Revenus et dépenses publiques. — 7° Tramways. — 8° Production houillère. — 9° Marine marchande. — 10° Impôts en Amérique. — 11° Statistique des chemins de fer de l'Europe. — 12° Impôts et armée du Dahomey. — 13° Banque.

— *Sommaire du numéro de mars 1888.* — Revenu national et impôts. — 2° État du crédit agricole. — 3° Production de pétrole. — 4° Or et argent. — 5° Filature et tisseranderie en Angleterre. — 6° Consommation et impôt sur le café. — 7° Associations populaires en Allemagne. — 8° Loteries. — 9° Chemins de fer. Ligne de Athènes-Salonique. — 10° Vie et santé au point de vue économique.

— *Sommaire du numéro d'avril 1888.* — 1° Entre armées. Impôts et Emprunts. — 2° Chemins de fer. Peines et indemnités. — 3° Encouragement de la navigation. — 4° Budget de la Grèce pour 1887. — 5° Tarif des douanes. — 6° Prison agricole en Pologne (Description de). — 7° Chemin de fer du Péloponèse méridional. — 8° Assurances sur l'élevage du bétail. — 9° Femmes condamnées.

## SÉANCE

DE LA

# SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 20 JUIN 1888

---

*Présidence de M. CUVIER, Sous-Gouverneur de la Banque de France, Vice-Président.*

---

**Sommaire.** — Lecture du procès-verbal. — Admission de M. le docteur Auguste Voisin. — Livres offerts à la Société. — Communication d'une lettre de M. Gauthier de Rasse, administrateur des prisons belges, envoyant la loi sur la libération conditionnelle. — Rapport de M. le pasteur Robin sur un essai d'assistance par le travail à la maison hospitalière de la rue Clavel N° 32. — M. Petit, M. Bétolaud, M. Lacoïnta, M. Clairin, M. Bournat, M. E. Kawadji.

---

La séance est ouverte à 4 h. 1/2.

M. CLAIRIN, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — A propos du procès-verbal, je dois donner lecture d'une communication de M. le président Vanier, qui nous est arrivée trop tard pour être insérée dans notre dernier Bulletin. Elle est ainsi conçue :

« Une observation si vous voulez bien le permettre, Messieurs, sur les paroles de M. le pasteur Arboux. Écartons d'abord la remarque de M. le pasteur sur les inconvénients que pourrait présenter la visite des prisonniers détenus préventivement. Cette visite n'est pas possible : l'instruction ne saurait être troublée par de libres communications avec l'extérieur. Le juge d'instruction a le droit de les interdire et il le ferait certainement par une mesure générale. Nous pouvons admettre que l'instruction puisse être contradictoire, qu'elle puisse même être publique, mais jamais le magistrat instructeur ne sera désarmé de certains droits qui sont la condition nécessaire de son action.

« Quant aux condamnés, M. le pasteur Arboux se méfie des entraînements de la foi religieuse ou irrégulière des visiteurs. On s'est souvent expliqué sur le danger des visites à cet égard et M. Lacoïnta vient encore de le faire avec une hauteur de pensée et un bonheur d'expression qui ne permettent de rien ajouter ; mais là n'est pas la question : La visite des condamnés en cellule est-elle nécessaire ? Oui, absolument : c'est un correctif indispensable du régime cellulaire et sans lequel ses partisans les plus résolus hésiteraient à l'adopter : donc il faut l'admettre. Pour diminuer ses inconvénients nous avons le plein pouvoir de l'administration en ce qui touche les autorisations à donner. Je reconnais qu'elle sera souvent embarrassée, mais enfin elle agira avec prudence et en mettant sa responsabilité à couvert sous d'autres responsabilités, en donnant des instructions sur l'esprit dans lequel les visites doivent être faites et en soumettant son autorisation à la promesse faite par les visiteurs de respecter ses instructions. La première recommandation à faire, je pense, serait de s'abstenir de propagande politique ou religieuse. La foi militante ne doit s'adresser en toutes choses qu'à l'homme libre, le prisonnier ne l'est pas. Qu'on console au nom d'une foi partagée, qu'on apporte des lumières à qui les demande, voilà qui est juste ; mais qu'on cherche à imposer une croyance à qui la repousse, voilà qui est un excès. Le visiteur qui agit avec l'autorisation du pouvoir social sinon même au nom de ce pouvoir doit s'inspirer de la volonté de qui l'autorise : notre foi publique c'est avant tout la liberté de conscience. Quand le prêtre pénètre dans la prison c'est, M. le garde des sceaux l'a dit éloquemment, pour assurer la liberté de croyance, quand le visiteur laïque y pénètre, c'est pour respecter la liberté de conscience et s'abstenir de toute propagande. Je viens, au nom de l'humanité, parler à un malheureux, le distraire, le consoler ; je ne puis être un apôtre. L'apôtre s'adresse à l'homme libre. »

**M. LE PRÉSIDENT.** — Messieurs, j'ai l'honneur de vous annoncer que le Conseil de Direction a, sur la présentation de MM. Félix Voisin et Rivière, conféré la qualité de MEMBRE TITULAIRE à M. le docteur Auguste Voisin.

**M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.** — Voici, Messieurs, la liste des ouvrages offerts à notre Société depuis notre dernière réunion :

*Élément du Code pénal allemand* par M. le Docteur FRANZ LISZT.

*Emprisonnement séparé* par M. PAUL SIEBECH.

*Mémoires de la société d'Émulation du Doubs*, 6<sup>e</sup> série, 1 vol. 1886  
*Critiques fantaisistes sur le projet du nouveau Code pénal*,  
(extrait de la Revue pénale), Turin 1888.

*Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques*,  
1 vol. 1888.

*Loi établissant la libération conditionnelle et les condamnations conditionnelles dans le système pénal belge et discussion de cette loi*, offerte par M. GAUTHIER DE RASSE, administrateur des prisons, qui a bien voulu nous adresser la lettre suivante :

Bruxelles, le 2 juin 1888.

Monsieur le Secrétaire général,

Nos Chambres viennent d'adopter le principe de la libération conditionnelle qui ouvrira à l'administration pénitentiaire un nouveau champ d'action.

La France nous a précédés dans cette voie.

Le Bulletin de la Société générale des prisons qui contient les études les plus remarquables sur la question de la libération conditionnelle et celle du patronage a puissamment éclairé les auteurs du projet de loi et je ne fais que m'acquitter d'une dette de reconnaissance en adressant à la Société générale des prisons, le compte rendu des discussions auxquelles ce projet a donné lieu.

Nous aurons maintenant à appliquer un principe sur lequel l'accord a été facilement établi ; mais c'est ici que la mission devient délicate : car il faut concilier dans une juste mesure, les intérêts de l'ordre public et ceux des condamnés.

Nous aurons encore d'utiles renseignements à recueillir auprès de l'administration pénitentiaire française, avec laquelle je compte incessamment me mettre personnellement en rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*L'Administrateur des prisons et de la sûreté publique,*

GAUTHIER DE RASSE.

**M. LE PRÉSIDENT.** — La parole est à M. le pasteur Robin pour la lecture de son rapport sur un essai d'assistance par le travail à la maison hospitalière de la rue Clavel n° 32.

M. le pasteur ROBIN. — Messieurs, le rapport que nous allons présenter sur le sujet à l'ordre du jour n'était pas destiné à cette assemblée. C'est le compte rendu de la maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail aux bienfaiteurs de l'œuvre. Le conseil de notre société a pensé qu'il serait utile d'examiner ici et de placer sous les yeux des lecteurs du Bulletin le résultat de l'expérience faite dans cette maison.

Nous déférons volontiers à ce vœu.

Voici le compte rendu :

### Cinquième rapport 1887.

Notre dernier rapport se terminait par le vœu suivant émis par le Congrès de Rome sur la proposition de M. Fuchs :

« Que l'assistance publique soit réglée de telle manière que chaque personne indigente puisse trouver des moyens de subsistance, mais seulement en récompense d'un travail adapté à ses facultés corporelles. »

Nous nous sommes efforcés de travailler à la réalisation de ce vœu pendant l'exercice qui vient de s'écouler.

Le 5 mars 1887, la délégation des Diaconats de l'Église Réformée de Paris sanctionnait et portait à la connaissance de ses membres l'accord suivant intervenu entre elle et la Direction de la Maison hospitalière, tel qu'il a été formulé par M. Maurice Sautter, vice-président de la Délégation dans la lettre ci-dessous.

*A Messieurs les Présidents et Membres des Diaconats paroissiaux de l'Église Réformée de Paris.*

Mon cher Collègue,

« Je viens vous informer que la Délégation, sur la proposition qui lui en a été faite par M. le pasteur Robin, a décidé, dans sa séance du 25 février dernier, que, dans l'intérêt de l'exercice de la charité vis-à-vis des nombreux passants qui s'adressent aux diverses paroisses pour obtenir des secours, les paroisses seraient invitées à suivre dorénavant, au moins à titre d'essai, à leur égard, le règlement suivant, dont la Délégation centralisera le service :

« 1° Les protestants réformés hommes, nouveaux venus à Paris, sans ressources et sans domicile, seront dirigés par la paroisse à

laquelle ils se seront adressés, sur la *Maison hospitalière, 32, rue Clavel, à Belleville*, qui se tiendra en mesure de recevoir tous ceux qui seront jugés admissibles par le directeur.

« 2° A cet effet il sera remis à chacun d'eux une carte portant l'adresse de la Maison hospitalière, le numéro de la paroisse qui délivrera la carte, le nom et le prénom de l'assisté, et la date de la remise.

« 3° Chaque paroisse adoptera comme numéro celui de son rang dans le tableau des services religieux.

« Aucune autre indication que celle ci-dessus ne sera mise sur les cartes qui ne devront être ni signées ni timbrées.

« 4° Les porteurs de cartes seront reçus durant la première journée, aux frais de la paroisse qui les aura envoyés à raison de un franc et cinquante centimes, dont le règlement s'effectuera de la manière indiquée plus loin.

« 5° Ils devront ensuite travailler dans la maison pendant l'après-midi pour y prolonger leur séjour, la matinée leur étant laissée pour chercher du travail.

« 6° L'hospitalité gratuite ne sera en conséquence accordée qu'une seule fois. — Ceux qui, après avoir usé d'une carte d'admission, auraient quitté la maison pour refus de travail ou d'acceptation des conseils qui leur auraient été donnés par la direction de la Maison hospitalière, ne pourraient plus y être admis sur la présentation d'une carte de toute autre provenance.

« 7° Les cartes recueillies par la Maison hospitalière seront réunies par la direction et envoyées le vingt de chaque mois à l'agent de la délégation, 4, rue de l'Oratoire, avec l'indication de la somme due.

« Chaque carte ainsi retournée mentionnera au dos le sort du porteur. Le montant dû sera versé à la direction de la maison, et réparti sur les comptes des diverses paroisses intéressées dans le règlement mensuel.

« 8° L'agence de la délégation sera dépositaire d'une provision de cartes d'admission qui seront envoyées aux paroisses sur leur demande.

*Le Vice-Président de la délégation,*

« MAURICE SAUTTER. »

## II

Par cette extension donnée à l'Œuvre, nous sommes entrés dans la voie ouverte en Europe et à l'étranger par les hommes versés dans la pratique de la bienfaisance.

Voici pour les Etats-Unis ce qui a été tenté dans cette voie :

Il s'est fondé à New-York une société qui a pris le titre de Société pour l'organisation de la charité.

Elle s'est constituée sur les bases suivantes :

1° Ne faire la charité qu'à celui qui en est digne, et lorsque après enquête, il est reconnu comme tel, lui accorder alors une assistance prompte, efficace, affectueuse et le mettre à même de se suffire, toutes les fois que cela est possible ;

2° Empêcher toute assistance inintelligente accordée aux indignes ;

3° Enfin donner aux enfants une éducation qui les mette à l'abri de la pauvreté.

Pour atteindre le but proposé, la Société centralise toutes les informations propres à déterminer la situation des pauvres ; elle vient ensuite en aide aux familles jugées dignes d'intérêt par des secours suffisants et par l'ouvrage procuré aux personnes nécessiteuses qui peuvent travailler. Par ces moyens elle espère qu'en secourant les pauvres méritants, elle réussira, dit son règlement, « à combattre et à démasquer les imposteurs » .

Cette organisation a pris rapidement une grande extension à New-York et dans les principales villes des Etats-Unis. Plus de quarante de ces villes, et des plus importantes, Boston, Philadelphie, Saint-Louis, Baltimore, Washington, etc., l'ont adopté. La Société possède aujourd'hui un journal spécial mensuel, et, en 1887 les délégués de ces différentes villes se sont réunis en un congrès pour rendre compte des résultats obtenus.

Toutes les communications faites à ce sujet se résument en ces deux points : Mettre en état de se suffire les familles nécessiteuses dignes d'intérêt en leur procurant des secours et du travail, mais refuser tout secours aux mendiants et rendre impossible leur trop facile métier. « Aussi longtemps, a dit un orateur, que vous payerez des gens pour mendier, il y aura des gens qui mendieront. »

Mais si on s'est montré sévère contre la mendicité, on s'y est montré sympathique aux vrais pauvres. « Nous devons, a dit le rapporteur général de l'œuvre, respecter la dignité du pauvre, relever son courage et éloigner de lui la tentation de mal faire. Il

ne faut pas que lorsque nous le voyons abattu et dénué, il puisse nous dire : Je suis venu à vous et vous m'avez laissé aussi pauvre et aussi découragé que vous m'avez trouvé.

Pour la seule ville de New-York, quarante-neuf comités de secours à domicile ont été institués, trente asiles ou maisons hospitalières ont été fondées ; cent quarante-huit églises ou communautés religieuses ont pris part au mouvement avec deux cent quarante membres visiteurs amis des pauvres (*friendly visitors*).

Cette grande ligue contre la mendicité et cette organisation intelligente de secours a produit un double résultat : La disparition des mendiants dans la ville de New-York, et une grande économie dans les finances de la Charité qui a permis, en évitant des dépenses inutiles, de relever un plus grand nombre de familles.

New-York est une grande ville comme Paris, et nous pouvons comprendre ce qu'avec une telle organisation on pourrait espérer et quels fruits elle porterait si elle était transportée parmi nous.

## III

Cette expérience de la bienfaisance, fondée sur des secours efficaces et surtout par le travail, nous ramène aux principes de la bienfaisance juive au temps de Jésus et à nos grandes traditions de la charité chrétienne, aux premiers siècles de l'Église.

Chez les Juifs, l'aumône qui consistait simplement à donner de l'argent était considérée comme inférieure. Ce qui en pouvait relever le prix, c'était le secret dont elle était entourée, mais elle revêtait un caractère supérieur lorsqu'elle était accordée sous forme de travail. Dans sa remarquable étude sur la charité juive, et son organisation, M. le professeur Wabnitz, cite ce beau passage de l'enseignement des docteurs sur la bienfaisance : « Celui qui prête au pauvre est plus grand que celui qui lui fait l'aumône, parce que le pauvre n'a pas honte d'un prêt comme d'une aumône. Celui qui lui fournit les moyens de se nourrir honnêtement est plus grand que tous et fait plus encore » .

On sait comment ces idées juives sur la bienfaisance ont trouvé dans le christianisme leur plein développement. Elles nous permettent de bien comprendre un des détails de la parabole des ouvriers loués à différentes heures. Les derniers engagés qui n'ont travaillé qu'à partir de la onzième heure, parce que personne ne les avait loués jusque-là, reçoivent du père de famille la journée entière. Elles nous expliquent aussi cette parole de saint

Paul : qu'on peut donner tout son bien pour la nourriture des pauvres, sans avoir la charité.

Ce sont ces principes que mettait en pratique l'église chrétienne aux premiers siècles lorsqu'elle fondait partout pour les voyageurs pauvres des *Xénodochia*, des hôtels pour les étrangers si célèbres dans l'antiquité chrétienne et qu'on est si heureux de voir renaître parmi nous.

Ce sont ces principes qui ont guidé notre Société de patronage et qui lui ont inspiré la fondation en 1880 de la Maison hospitalière de la rue Clavel, n° 32.

Jusqu'à ce jour elle a reçu 3.500 pensionnaires auxquels elle a donné l'abri et la nourriture pendant un temps indéterminé jusqu'à ce qu'ils aient trouvé de l'ouvrage, la matinée tout entière est donnée aux ouvriers pour la recherche du travail. Un homme peut, dans l'après-midi, gagner en grande partie pour payer ses deux repas et son coucher, soit 1 fr. 50 c., et les plus diligents gagnent pour s'acheter de la chaussure et des vêtements, car le gain de chacun est proportionnel à son travail.

Pleine de confiance dans la sympathie de notre public religieux, l'administration de la Maison hospitalière n'a pas fait cesser les travaux en été. Bien que la vente soit nulle à ce moment de l'année 40.000 margotins ont été préparés pour la fabrication desquels une somme de 1.500 francs a été payée en repas, en coucher et en vêtements aux ouvriers.

Deux résultats ont été ainsi obtenus : au lieu de l'aumône, toujours pénible à recevoir pour un ouvrier valide, les hommes ont reçu du travail, et en second lieu ce travail a été productif, et a permis de diminuer les dépenses de la maison.

Qu'on se représente quelle serait la portée sociale d'une telle institution si elle était généralisée à Paris. A deux maisons hospitalières par arrondissement, cela ferait 40, un quart de plus qu'à New-York. La somme produite par le travail effectué viendrait en déduction des dépenses de l'assistance publique, et les errants de nuit et de jour seraient retirés de la rue, au lieu d'être arrêtés et conduits à la Préfecture de police.

Un autre résultat d'une très grande importance serait obtenu : on distinguerait ainsi ceux qui se sont fait un métier de mendier, des véritables ouvriers qui ne demandent qu'à travailler.

Nous avons, comme membres d'une église et comme chrétiens à exercer autour de nous notre influence. Si notre œuvre trouve des imitateurs, ce pourrait être un résultat important obtenu au

point de vue social. Nous aurions réussi à donner à la charité son caractère supérieur qui la fait ressembler à la justice, et nous verrions dans la mesure où nous saurions l'exercer autour de nous, se réaliser cette parole d'Esaië « L'œuvre de la justice c'est la paix. »

#### IV

Le *Temps* (1) dans une étude remarquable sur le problème social s'exprimait ainsi : « Toutes les fois que l'on constate les troublantes inégalités sociales, les esclavages du travail moderne, les souffrances imméritées et qu'on fait appel aux sympathies généreuses du cœur et à toutes les hautes idées de la raison, pour éveiller ou produire dans la conscience publique l'obligation d'y remédier, on est sûr de rencontrer l'unanimité parmi toutes les âmes bien nées qui ont quelque sentiment de la solidarité sociale...

« Le problème que nous posons est autre : ce n'est plus un problème moral, c'est un problème économique.

« N'est-ce pas une pure illusion, par exemple, de s'imaginer que le pauvre gagne tout ce qu'on enlève au riche ? Ceux qui le disent, se représentent la richesse sous cette forme grossière d'une somme d'argent à distribuer entre un nombre fixe de copartageants. Mais rien n'est plus faux. La richesse n'est pas faite ; elle est toujours à faire. Elle s'évanouit dès que le travail cesse de la créer. Le capital lui-même n'a de valeur que s'il est productif. »

On ne saurait mieux dire. Rien n'est plus juste que cette vue élevée et pratique à la fois du problème social envisagé par son côté économique.

Ce sont ces principes féconds qu'il faut appliquer aujourd'hui à l'exercice de la charité.

La somme d'argent donnée aux pauvres valides qui ne demandent qu'à vivre de leur travail et non de l'aumône, ne résout nullement le problème de l'aide que réclame leur dénuement.

Quelles que soient les ressources de la charité elles seront, pour atteindre ce but, toujours insuffisantes.

Il faut les féconder par le travail qui en accroîtra l'importance, en évitant au pauvre l'humiliation de recevoir ce qu'il n'a pas gagné ; le travail procuré à ceux qui en manquent, c'est le meilleur mode d'assistance, le plus économique et le plus profitable à la fois.

(1) 4 janvier 1888.

L'expérience faite cette année, à la Maison hospitalière, en est un exemple frappant.

Cinquante ouvriers sans travail passent par mois dans notre maison. Ils y entrent avec une carte d'admission d'une valeur de 1 fr. 50, ce qui porte pendant un mois à la somme de 75 francs le droit d'entrée payé par des bienfaiteurs.

75 francs pour 50 personnes, c'est une bien faible mise de fonds. Voici ce que produit ce modeste capital pour ceux en faveur desquels il a été constitué : la carte d'admission assure à ceux-ci, en moyenne, huit jours de nourriture et de logement, à la seule condition que le travail offert sera accepté pendant l'après-midi de chaque jour, la matinée étant laissée libre pour la recherche de l'ouvrage.

Cette demi-journée de travail suffit presque pour couvrir la dépense entière de l'ouvrier dans la maison. De sorte que les 75 francs payés pour droit d'entrée ont produit pendant huit jours, pour ces 50 hommes, 400 journées d'hospitalité, à 1 fr. 50 c. par jour, soit une somme de 600 francs gagnée par le travail des hommes admis, et de plus ils ont assuré à chacun la matinée pour chercher de l'ouvrage. Le travail a presque décuplé pour eux le capital engagé. C'est ainsi que l'assistance par le travail transforme la charité en un problème économique d'une grande portée sociale.

Qu'on généralise partout la solution de ce problème et on aura décuplé les ressources de la bienfaisance, en évitant au pauvre l'humiliation de recevoir la charité.

Nous venons de dire que le travail procuré aux hommes reçus à la Maison hospitalière décuple pour eux la faible somme payée pour droit d'entrée par les bienfaiteurs.

Voici quelle atténuation ce travail apporte à nos dépenses.

La moyenne de dépense des hommes qui ne travaillent pas est par jour et par homme, pour la nourriture et le logement de . . . . . Fr. 1.48

La moyenne de dépense des hommes qui travaillent, en tenant compte du produit de leur travail pour la maison, n'est que de . . . . . Fr. 0.26

560 hommes ont été admis pendant l'année, 247 n'ont pas travaillé. Ils ont passé en moyenne 4 jours dans la maison, soit 988 jours à 1 fr. 48 c. = 1.462 fr. 25 c.

313 ont travaillé. La moyenne de leur séjour a été de 12 jours, soit un total de 3.056 journées.

Leur dépense a été de . . . . .	Fr. 1.63 par jour.
Leur gain de . . . . .	1.37 —
	0.26
Différence. . .	

3.756 journées à 0 fr. 26 c. = 976 fr. 55.

Donc les non travailleurs nous ayant coûté 1 fr. 48 c. par jour et les travailleurs 0 fr. 26 c. seulement, les frais d'entretien de ces derniers ont été cinq fois moindres.

On trouvera dans le tableau suivant la preuve de ce fait important : que pour les travailleurs la dépense de l'hospitalité qu'ils ont reçue, a été atténuée par leur travail de 80 pour 100.

### TABLEAU

REPRÉSENTANT LA MOYENNE DE SÉJOUR, LA DÉPENSE ET LE GAIN  
DES HOMMES ADMIS A LA MAISON HOSPITALIÈRE EN 1887

Hommes hospitalisés pendant l'année : 560.  
Moyenne de séjour : huit jours.

*1° Hommes qui ont travaillé : 313.*

De 1 à 5 jours . . . . .	149
De 1 à 10 jours . . . . .	76
De 1 à 15 jours . . . . .	32
De 1 à 30 jours . . . . .	37
De 1 à 3 mois et plus . . . . .	19
TOTAL . . . . .	313

Moyenne de séjour de ces hommes : douze jours.

Dépense :

De 1 à 5 jours . . . . .	Fr. 4.89
De 1 à 10 jours . . . . .	13.04
De 1 à 15 jours . . . . .	22.82
De 1 à 30 jours . . . . .	35.86
De 1 à 3 mois et plus . . . . .	166.26
Moyenne de dépense, par homme et par jour : 1 fr. 63 c.	

Gain :

De 1 à 5 jours .....	Fr.	4.11
De 1 à 10 jours .....		10.96
De 1 à 15 jours .....		19.18
De 1 à 30 jours .....		30.14
De 1 à 3 mois et plus .....		139.74
Moyenne de gain, par homme et par jour : 1 fr. 37 c.		

2° Hommes qui n'ont pas travaillé : 247.

Moyenne de séjour de ces hommes : quatre jours.  
 Moyenne de dépense, par homme et par jour : 1 fr. 48 c.  
 Coût total des premiers, gain déduit : 976 fr. 56 c.  
 Coût total des seconds : 1.462 fr. 25 c.  
 Aucun apprentissage n'a été nécessaire pour les travailleurs qui appartiennent à toutes les professions, comme on le verra dans ce second tableau :

TABLEAU

REPRÉSENTANT L'ÉTAT CIVIL, LA NATIONALITÉ ET LA PROFESSION  
 DES HOMMES ADMIS A LA MAISON HOSPITALIÈRE EN 1887

Hommes hospitalisés pendant l'année.

Au-dessous de 16 ans .....	4
De 16 à 20 ans .....	46
De 20 à 30 ans .....	210
De 30 à 40 ans .....	155
De 40 à 50 ans au plus .....	145
TOTAL .....	<u>560</u>

Nationalité.

Français .....	287	Report .....	542
Russe .....	1	Allemands .....	10
Suisses .....	240	Suédois .....	4
Belges .....	9	Italiens .....	2*
Hollandais .....	3	Roumain .....	1
Anglais .....	2	Américains .....	4
A reporter .....	542	TOTAL .....	<u>560</u>

Professions.

Hommes de lettres .....	10	Report .....	289
Mécaniciens .....	16	Forgerons .....	6
Menuisiers .....	9	Charpentiers .....	5
Tapisiers .....	4	Maçons .....	6
Valets de chambre .....	8	Officiers (Garçons de cuisine) .....	20
Cordonniers .....	10	Sommeliers .....	15
Typographes .....	5	Jardiniers .....	9
Manœuvres .....	32	Bouchers .....	6
Coiffeurs .....	4	Pharmacien .....	1
Couvreurs .....	3	Selliers .....	4
Vitrier .....	1	Horlogers .....	6
Ferblantiers .....	2	Chapelier .....	1
Bijoutiers .....	4	Cochers .....	5
Teinturiers .....	2	Dessinateurs .....	2
Emballeur .....	1	Armuriers .....	2
Brasseur .....	1	Miroitiers .....	2
Employés-Commis .....	60	Clercs de notaire .....	2
Serruriers .....	14	Fondeurs .....	4
Ébénistes .....	3	Peintres .....	16
Tourneurs sur métaux ..	4	Fumistes .....	7
Garçons d'hôtel .....	32	Tailleurs .....	12
Tailleurs de pierre .....	3	Imprimeurs .....	6
Chaînistes .....	2	Journaliers .....	87
Pâtisseries .....	6	Boulangers .....	12
Domestiques .....	17	Luthier .....	1
Mariniers .....	7	Charretiers .....	10
Graveurs .....	4	Cuisiniers .....	12
Chaudronnier .....	1	Sculpteurs .....	4
Chauffeurs .....	5	Tonneliers .....	2
Porteurs .....	2	Chimiste .....	1
Relieur .....	1	Tisseurs .....	4
Plâtrier .....	1	Portefeuilleiste .....	1
Comptables .....	15		
A reporter .....	289	TOTAL .....	<u>560</u>

Nota. — Les 5 ou 600 hommes qui passent annuellement à la Maison hospitalière ont presque tous besoin d'être habillés; nous demanderions pour eux du linge et des vieux vêtements.

Toute personne qui veut s'assurer le bon emploi de ses charités et donner un secours vraiment effectif peut se procurer des bons ou cartes au moyen desquels les hommes qui désirent vivre de leur travail sont admis dans la maison, et peut aussi faire des commandes de petits fagots.

Les mendiants de profession n'y sont pas admis. Chaque bon de coucher ou de repas coûte 0 fr. 50, les cartes 1 fr. 50, et donnent droit à un jour d'hospitalité. On peut s'en procurer en s'adressant à M. Morize, 41, avenue Victor-Hugo, ou à la Maison hospitalière, 32, rue Clavel.

On s'y procure aussi les produits du travail des hommes qui y reçoivent l'hospitalité.

*On est prié d'inscrire sur le bon qui doit servir de carte d'admission, le nom de la personne à qui on le remet.*

E. ROBIN,  
pasteur.

M. PETIT, conseiller à la Cour de cassation. — Le travail que vient de nous lire M. le pasteur Robin est certainement fort intéressant : pourtant je ne crois pas que l'on puisse le considérer comme concluant. Il y manque, à notre avis, une donnée qui serait essentielle pour en tirer des conclusions décisives : c'est de savoir à combien de personnes ces cartes dont on nous a parlé ont été distribuées, et combien d'entre elles en ont profité.

M. BÉTOAUD, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats. — Certainement ! cette statistique serait indispensable ; car on ne peut se dissimuler que bien des gens prétendent manquer de travail qui sont fort mécontents d'en trouver.

M. le pasteur ROBIN. — Nous ne nous sommes pas rendu compte de ce fait. Je dois dire que pour ma part cinquante pour cent des cartes que je délivre sont utilisées par leurs bénéficiaires. La population moyenne de notre maison est de vingt cinq individus ; mais, je le répète on n'y reçoit point les vagabonds incorrigibles et les mendiants de profession. Nous nous adressons véritablement à des ouvriers sans travail et qui rougiraient de recevoir l'aumône et nos ateliers ne sont jamais vides.

M. CLAIRIN, avocat à la Cour de Paris. — Beaucoup d'entre vous, Messieurs, savent et je leur rappelle que dans une mairie de Paris ce système a été essayé et le résultat corrobore malheureusement l'opinion de nos honorables collègues MM. Petit et Bétolaud. Le maire, un véritable philanthrope au lieu de donner des sommes de quelques francs qui le plus souvent servent plutôt à encourager la débauche de l'homme, qu'à atténuer la misère de la famille, a engagé plusieurs de ses amis industriels à embaucher tous les individus demandant du travail et envoyés par la mairie, s'engageant à payer leur salaire. Or quatre-vingts fois sur cent les lettres ainsi délivrées par le maire ne sont pas portées à leur adresse. Certes nous formons des vœux pour que l'essai d'assistance par le travail entrepris par la Maison de la rue Clavel réussisse et se prolonge le plus longtemps possible : il soulagera évidemment des misères intéressantes. Mais nous croyons, nous aussi, qu'il faudra se garder de conclure du particulier au général et ne pas oublier que les résultats obtenus sont en proportion directe de l'honnêteté de la population à laquelle on s'adresse.

M. le pasteur ROBIN. — Il est certain que notre maison est surtout fréquentée par des ouvriers arrivant à Paris.

M. le conseiller PETIT. — Justement ! n'y a-t-il pas là un inconvénient ! et ne devrait-on pas, au lieu de favoriser l'immigration dans les grands centres, essayer d'en éloigner des gens qui ne peuvent facilement y subvenir à leur existence.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Lacoïnta.

M. LACOÏNTA, ancien avocat général à la Cour de cassation. — Je n'ai qu'une simple question à adresser à M. le pasteur Robin. Les bulletins dont il nous a parlé, sont-ils distribués à des protestants seulement, ou indistinctement, et sans avoir souci de leur religion, aux ouvriers sans travail.

M. le pasteur ROBIN. — En principe nous ne nous occupons pas du culte de nos bénéficiaires : mais il est certain que les membres du Diaconat étant protestants, ils connaissent et peuvent surtout secourir leurs coreligionnaires. D'ailleurs en matière de culte nous avons toujours professé le libéralisme le plus grand. Les exercices religieux ont lieu à des heures déterminées : ceux-là seuls qui le désirent y assistent.

M. BOURNAT, *avocat à la Cour de Paris*. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter M. T. Kawadji, commissaire de police au Japon, qui a bien voulu m'accompagner à cette réunion. Nous pourrions profiter de sa présence parmi nous pour savoir quelles sont les mesures que l'on prend dans son pays contre les vagabonds.

M. T. KAWADJI, *commissaire de police au Japon*. — Il n'y a pas de pénalité particulière contre les vagabonds dans l'empire du Japon ; mais la mendicité y est interdite : ceux qui s'y livrent sont condamnés de un à dix jours de prison et ils sont ensuite renvoyés dans leur village natal.

La séance est levée à 6 heures.

*Le Secrétaire,*  
CLAIRIN.

## LE DERNIER PROJET

DE

# CODE PÉNAL ITALIEN

---

A Monsieur ZANARDELLI,

*Garde des Sceaux, Ministre de Grâce, de Justice et des Cultes,  
du Royaume d'Italie.*

Paris, le 10 juillet 1888.

Monsieur le Garde des Sceaux,

En me transmettant, par votre gracieuse lettre du 24 décembre dernier, avec l'exposé des motifs, le projet de Code pénal que vous veniez de présenter à la Chambre des députés, vous m'avez fait l'honneur de me convier à l'examen de ce projet.

Le 8 janvier, j'ai fait connaître à votre Excellence que de nombreux travaux m'empêchaient de m'acquitter immédiatement de cette haute mission, mais que je me promettais de la remplir.

Je vous adresse aujourd'hui le résultat de mon examen, en exprimant le vif regret de n'avoir pu vous le faire parvenir avant les débats auxquels le projet a donné lieu, à la Chambre des députés.

*La Société générale des Prisons*, qui a reçu de votre Excellence une communication analogue, m'a prié d'étudier, aussi en son nom, l'œuvre considérable préparée par vos soins. Je réponds, en même temps, à ce souhait qui m'est précieux, tout en constatant que la *Société générale* n'a pas eu à formuler d'avis sur le projet et que dès lors la présente étude n'engage que mon propre sentiment.

Je n'ai ni à résumer l'historique des projets d'unification pénale ni à insister sur la situation actuelle de l'Italie, dont les différentes provinces sont encore régies par trois législations distinctes. Votre savant exposé, les travaux des publicistes fournissent, à cet égard, d'abondantes sources d'informations. Plusieurs fois, du